



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-032

Contrat de prestation de service pour l'entraînement sportif des agents de la police municipale

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité d'intégrer une pratique sportive régulière et un entraînement aux arts martiaux pour les agents de la police municipale visant à améliorer leur condition physique lors des interventions,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association TEAM SPORT PROCESS, située au 40 rue Raymond Berrivin à Courdimanche (95800), représenté par son Président, M. Stéphane LE COENT et ce dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La convention est signée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3

L'entraînement physique se tiendra au dojo du gymnase le mardi de 12h à 13h chaque semaine.

ARTICLE 4 :

Le coût de la prestation s'élève à 800 €.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'association intéressée

Fait à COURDIMANCHE, le 9 avril 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).